

Si vous avez un enfant avec une maladie chronique ou d'invalidité, sachez que:

La mère ou le père a droit à une réduction de cinq heures de la semaine normale de travail, pour aider l'enfant avec un handicap ou une maladie chronique jusqu'à un an, ou d'autres conditions de travail spéciales par certificat médical. Vous avez droit à une licence de six mois qui peut être prolongée jusqu'à quatre ans pour surveiller l'enfant pendant la première année de vie.

Si vous avez de jeunes enfants à l'école, sachez que:

La charge et la charge de l'éducation ont le droit de s'absenter du travail pendant quatre heures par trimestre pour chaque enfant à aller à l'école afin de suivre leur situation éducative.

Sachez que:

Le licenciement, individuel ou collectif, d'un travailleur, du post-partum enceintes ou allaitantes sans doute fait sans une cause juste et nécessite toujours l'avis préalable de la Commission pour l'égalité dans le travail et l'emploi (CITE). Le non-renouvellement du contrat de travail à durée déterminée d'une travailleuse enceinte, accouchée ou allaitantes doivent être signalés à la CITE.

Pour plus d'informations, contacter les services:

- Commission pour l'égalité et la citoyenneté et l'égalité des sexes (CIG): la gratuité des soins sur rendez-vous - Télé: 217 983 000 (Lisbonne) et 222 074 370 (Délégation Régionale de Porto).
- La ligne verte de la protection de la maternité et de la paternité - 800204684 - Commission pour l'égalité dans le travail et l'emploi (CITE)
- SOS Ligne immigrants - 808257257 218106191 ou
- Sécurité ligne de soutien social - 808266266

Vous pouvez également consulter le site:

- L'adresse électronique de la CIG - www.cig.gov.pt
- L'adresse électronique de l'ACIDI - www.acidi.gov.pt
- L'adresse de l'électronique CITE - www.cite.gov.pt
- La sécurité sociale adresse électronique - www.seg-social.pt

INFORMATIONS UTILES QUANT AUX RESPONSABILITES PARENTALES

Si vous va être mère, sait que:

Vous avez droit à un congé parental qui peut être partagée par le père, dans les conditions suivantes:

- 120 jours consécutifs, payés à 100% du salaire de référence;
- 150 jours consécutifs, payés à 80% du salaire de référence. Si la mère et le père profiter de chacune unique dans au moins 30 jours consécutifs ou deux périodes de 15 jours consécutifs, payés à 100% du salaire de référence;
- 180 jours consécutifs, payé à 83% du salaire de référence, si vous partagez cette licence avec le père.
- La mère a le droit d'une licence exclusive six semaines après l'accouchement obligatoire.
- La mère peut également profiter jusqu'à 30 jours de congé de paternité avant la naissance, sur présentation d'un certificat médical, et qui sont actualisés sur la durée du congé parental auquel il a droit.
- S'il ya des jumeaux, ont droit à 30 jours supplémentaires pour chaque jumeau au-delà de la première.

Vous devez informer l'employeur par écrit de la durée du congé parental.

En cas de risque clinique pendant la grossesse ou l'enfant à naître, ce qui est prouvé par un certificat médical, a droit à une indemnité en fonction du salaire de référence.

Pendant la grossesse, vous avez le droit de s'absenter du travail pour déplacer les séances prénatales et la préparation à l'accouchement, la durée et le nombre de fois nécessaires et justifiées.

Pendant la grossesse, et la durée de l'allaitement maternel, si cela est nécessaire pour la santé de la mère et de l'enfant, n'est pas tenu de faire des heures supplémentaires. Jusqu'à 12 mois de l'enfant âgé, le père ou la mère n'est pas aussi tenus de faire des heures supplémentaires.

Ils ont droit à l'exonération de la fourniture de main-d'œuvre organisée sous l'adaptabilité, les heures bancaires ou les travailleurs à temps concentrés enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Ils ont droit à une dispense de travail de nuit entre 20 heures par jour et 7 heures le lendemain, pendant 112 jours, avant et après la naissance.

Une dérogation peut également se produire pendant le reste de la grossesse et pendant l'allaitement.

En cas d'interruption de grossesse (IVG), la mère a droit à une durée entre 14 et 30 jours, avec certificat médical.

Si vous va être père, sait que:

Vous avez droit à une licence exclusive de 10 jours obligatoire de cinq jours, suivie peu de temps après la naissance et les cinq autres jours, consécutifs ou non, dans les 30 jours qui suivent la naissance. Le père est aussi un supplément de 10 jours de congé, suivie ou non, et ne sont pas obligatoires.

Ces jours-ci doit être apprécié pendant que la mère est la première prise de congé parental. Si les jumeaux ont droit à deux jours pour chaque jumeau au-delà de la première.

En cas de décès ou d'incapacité physique ou mentale de la mère, le père a droit à un minimum de 30 jours à compter de la licence initiale.

Le père a également droit à trois exemptions pour accompagner la mère de séances prénatales et la préparation à l'accouchement.

Si vous êtes un employé ou un travailleur indépendant, savoir que:

Les travailleurs et les travailleurs indépendants ont les mêmes droits que les travailleurs et les travailleurs contre les autres, y compris le partage de congé parental. Il suffit de ne pas avoir le droit d'accorder une aide à l'allocation de garde d'enfants et le petit-fils ou petite-fille

Si vous voulez adopter un enfant de moins de quinze ans, savent que:

Vous avez droit à trois exemptions de travail pour examiner pour adoption, avec une justification à l'employeur. Vous avez droit à un congé parental initial dans les mêmes conditions applicables à l'enfant biologique, à partir de la fiducie judiciaire ou administrative. En outre adoptions multiples est de 30 jours pour chaque adoption au-delà de la première.

Si vous allaitez ou l'allaitement, sachez que:

Vous avez le droit d'être payé pour chaque jour ouvrable par deux périodes distinctes, d'une durée maximale d'une heure chacune, pour la durée de l'allaitement maternel. Si vous n'allaitiez pas, la mère ou le père ont droit à la même exemption à allaiter jusqu'à ce qu'on l'enfant année. Dans le cas de jumeaux, a droit à 30 minutes supplémentaires pour chaque jumeau au-delà de la première.

Si vous avez des enfants de moins de six ans, sait que:

Le père et la mère peuvent prolonger le congé parental prolongé pour une assistance supplémentaire à l'enfant ou de l'enfant adopté âgé de six ans, dans les conditions suivantes:

- Le congé parental prolongé, à condition que cette compensation soit prise peu de temps
- après le congé parental initial;
- Travailler à temps partiel pendant 12 mois, avec une période normale de travail égale à la
- moitié à plein temps;
- périodes entrecoupées de congés parentaux prolongés et travail à temps partiel dont la
- durée totale de l'absence et de la réduction du temps de travail est égale à la période
- normale de travail de trois mois;
- Les absences interpolée de travailler avec une durée égale à la période normale de travail de trois mois, à condition qu'il soit prévu dans le règlement d'un travail collectif.
- Le père ou la mère ont droit à un congé pour s'occuper d'un enfant, après avoir épuisé le droit à l'allocation de congé parental élargi de façon consécutive ou interpolée allant jusqu'à deux ans.

Si est grand-mère ou grand-père travailleur, sachez que:

Vous pouvez s'absenter du travail jusqu'à 30 jours consécutifs après la naissance du petit-fils, qui est le fils d'un adolescent âgé de moins de seize ans, depuis le vit avec vous dans la table de communion et de logement. Vous avez le droit de s'absenter de son travail, au lieu de le parent ou le parent, l'assistance en cas de maladie ou d'accident, l'enfant ou l'enfant ayant un handicap ou une maladie chronique.

Si vous avez des enfants de moins de douze ans, sait que:

Vous pouvez manquer le travail, jusqu'à 30 jours par année ou pendant toute période d'hospitalisation, de l'aide en cas de maladie ou d'accident. Il n'ya pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé ou souffrant de maladies chroniques.

Vous avez le droit de travailler avec des horaires flexibles, travail à temps partiel ou, indépendamment de l'âge, les enfants handicapés ou d'une maladie chronique.